



A9-0159/2024

25.3.2024

RAPPORT

contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat entre l'Union européenne, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part
(COM(2023)0791 – C9-0029/2024 – 2023/0464M(NLE))

Commission du développement

Rapporteur: Tomas Tobé

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION NON LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN 3	
EXPOSÉ DES MOTIFS	16
ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LA RAPPORTEURE POUR AVIS A REÇU DES CONTRIBUTIONS.....	20
AVIS DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL.....	21
LETTRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	29
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	34
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	35

PROPOSITION DE RÉSOLUTION NON LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat entre l'Union européenne, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part
(COM(2023)0791 – C9-0029/2024 – 2023/0464M(NLE))**

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, signé au Samoa le 15 novembre 2023 (ci-après l'«accord de Samoa») (COM(2023)0791),
- vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 207, paragraphe 4, premier alinéa, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), v), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu l'article 21 du traité sur l'Union européenne,
- vu l'article 208, paragraphe 1, du traité FUE, qui dispose notamment que «[l']Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement»,
- vu l'accord de Georgetown, tel que révisé par la décision n° 1/CX/19 du 7 décembre 2019,
- vu la déclaration intitulée «Une vision commune pour 2030» adoptée lors du 6e sommet Union européenne-Union africaine qui s'est tenu en février 2022,
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 16 septembre 2021 intitulée «La stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique» (JOIN(2021)0024),
- vu les résultats du sommet UE-Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC) qui s'est tenu en juillet 2023,
- vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et ses objectifs de développement durable (ODD),
- vu le programme d'action d'Addis-Abeba adopté par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement de juillet 2015,
- vu l'accord adopté lors de la 21e conférence des parties (COP21) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Paris le 12 décembre 2015 (ci-après l'«accord de Paris»),

- vu la déclaration conjointe du 7 juin 2017 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission intitulée «Le nouveau consensus européen pour le développement – Notre monde, notre dignité, notre avenir»¹,
- vu la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), qui s’est tenue en 1994 au Caire, et son programme d’action, ainsi que les conclusions de ses conférences d’examen et le Sommet de Nairobi de 2019 (CIPD+25) célébrant le 25e anniversaire de la Conférence,
- vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil²,
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 1^{er} décembre 2021 intitulée «La stratégie “Global Gateway”» (JOIN(2021)0030),
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 4 octobre 2022 intitulée «Plan d’action pour la jeunesse dans l’action extérieure de l’UE pour la période 2022-2027 – Promouvoir la participation et l’autonomisation effectives des jeunes dans l’action extérieure de l’UE pour le développement durable, l’égalité et la paix» (JOIN(2022)0053),
- vu la communication de la Commission du 30 novembre 2022 intitulée «Stratégie de l’UE en matière de santé mondiale – Une meilleure santé pour tous dans un monde en mutation» (COM(2022)0675),
- vu le rapport mondial sur le développement durable des Nations unies 2023,
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 25 novembre 2020 intitulée «Plan d’action de l’Union européenne sur l’égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) – Un programme ambitieux pour l’égalité entre les hommes et les femmes et l’autonomisation des femmes dans l’action extérieure de l’Union européenne» (JOIN(2020)0017), et le rapport conjoint à mi-parcours relatif à sa mise en œuvre (JOIN(2023)0036),
- vu les conclusions du Conseil du 20 mai 2022 intitulées «Un partenariat renouvelé de l’UE avec les pays les moins avancés»,
- vu la déclaration adoptée par le comité de suivi UE-ACP du 9 novembre 2023,

¹ [JOC 210 du 30.6.2017, p. 1.](#)

² [JOL 209 du 14.6.2021, p. 1.](#)

- vu ses résolutions du 4 octobre 2016 sur l’avenir des relations ACP-UE au-delà de 2020³, du 14 juin 2018 sur les négociations à venir concernant un nouvel accord de partenariat entre l’Union européenne et les pays du groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique⁴, et du 28 novembre 2019 concernant un nouvel accord de partenariat entre l’Union européenne et les pays du groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique⁵,
 - vu ses résolutions du 25 novembre 2020 «Rendre le développement plus efficace et l’aide plus efficiente»⁶, du 15 juin 2023 sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable⁷, et du 12 décembre 2023 sur la mise en œuvre de l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde⁸,
 - vu la résolution sur l’importance et la dimension stratégiques du partenariat ACP-UE adoptée par l’Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 20 mars 2019 à Bucarest (Roumanie),
 - vu l’article 105, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
 - vu l’avis de la commission du commerce international,
 - vu la lettre de la commission des affaires étrangères,
 - vu le rapport de la commission du développement (A9-0159/2024),
- A. considérant que plus de deux ans et demi se sont écoulés entre le paraphe, en avril 2021, du nouvel accord de partenariat entre l’Union européenne et les membres de l’Organisation des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) et la signature de l’accord au Samoa en novembre 2023;
- B. considérant que la multiplication des crises telles que les conséquences mondiales de la pandémie de COVID-19, les effets du changement climatique, et la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine, à l’origine de l’aggravation des crises alimentaires dans le monde entier, commandent de forger des alliances renforcées et des partenariats plus efficaces d’égal à égal qui produisent des résultats tangibles afin de mieux répondre aux nouveaux besoins et aux défis mondiaux en soutenant des systèmes d’alerte rapide dans le cadre d’un éventail d’actions d’échange d’informations rapide et d’interventions rapides afin de fournir une aide vitale;
- C. considérant que le partenariat de longue date entre l’Union européenne et les pays ACP est primordial compte tenu du nombre de pays concernés et du rôle grandissant qu’il pourrait jouer dans le système multilatéral mis à rude épreuve à l’heure actuelle; que cet accord de partenariat rassemble plus de la moitié des États membres des Nations unies;

³ [JO C 215 du 19.6.2018, p. 2.](#)

⁴ [JO C 28 du 27.1.2020, p. 101.](#)

⁵ [JO C 232 du 16.6.2021, p. 64.](#)

⁶ [JO C 425 du 20.10.2021, p. 73.](#)

⁷ JO C, C/2024/493 du 23.1.2024, ELI: <https://eur-lex.europa.eu/eli/C/2024/493/oj?locale=fr>

⁸ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0458.

- D. considérant que l'Union européenne et les pays ACP doivent poursuivre un partenariat renforcé qui produit des résultats avantageux pour les deux parties au regard d'intérêts communs et convergents et dans un esprit de responsabilité partagée, de solidarité, de réciprocité, de respect mutuel et de responsabilité;
- E. considérant que la stratégie «Global Gateway» vise à accroître l'influence géopolitique de l'Union sur la scène mondiale en proposant une offre fondée sur des valeurs à ses pays partenaires dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et de ses ODD;
- F. considérant que l'article 208 du traité FUE impose à l'Union de tenir compte des objectifs de la coopération au développement dans toutes les politiques internes et externes susceptibles d'avoir des répercussions sur les pays en développement;

Objectifs, principes et modalités de la coopération

1. se félicite vivement de la signature attendue de longue date de l'accord de Samoa et des grands objectifs qu'il fixe, à savoir la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et l'adhésion à l'accord de Paris; rappelle qu'il importe d'unir nos forces avec les pays ACP dans un esprit de cocréation et d'établir des partenariats mutuellement bénéfiques dans les six domaines prioritaires que sont les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance, la paix et la sécurité, le développement humain et social, la croissance et le développement économiques inclusifs et durables, la durabilité environnementale et le changement climatique, ainsi que les migrations et la mobilité; demande que toutes les parties signent et ratifient rapidement l'accord; rappelle que les pays qui ne signent pas l'accord ne pourront se joindre à ses organes politiques et de décision et qu'en outre cela entamera sensiblement la capacité de la Banque européenne d'investissement à tenir ses engagements sur les projets «Global Gateway» dans ces pays;
2. souligne que le nouvel accord prévoit un cadre de coopération renforcé, modernisé et plus ambitieux; réaffirme en outre les liens politiques, économiques et culturels importants qui ont été tissés au cours des dernières décennies entre l'Union et les États ACP;
3. demande la mise en œuvre rapide et intégrale de l'accord, étant donné qu'il est urgent de renforcer la coopération multilatérale face à l'instabilité et à la concurrence géopolitiques croissantes et aux défis mondiaux sans précédent tels que la multiplication des conflits, la montée des inégalités sociales au sein des pays et entre eux, la nécessité de lutter contre le changement climatique et la perte de biodiversité, le combat contre la faim et l'éradication de la pauvreté; met en avant la valeur géopolitique de l'accord de Samoa et de ses objectifs, notamment la réduction de la pauvreté, le développement durable et la promotion de la démocratie et des droits de l'homme; souligne que la déclaration conjointe de l'OEACP et de l'Union européenne en vue de la COP 28, publiée le 30 novembre 2023, constitue un exemple clair de coopération en matière d'intérêts et de priorités communs dans les enceintes multilatérales; invite les parties à renforcer leur coopération au sein des organisations multilatérales, à soutenir pleinement les travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU et à s'efforcer de prendre des initiatives conjointes; encourage les États membres à dialoguer

régulièrement au niveau ministériel avec l'OEACP; exprime de nouveau son inquiétude en ce qui concerne la perte d'influence et de visibilité de l'Union face aux autres modèles proposés par la Chine et la Russie; souligne qu'il importe que l'Union renforce son statut d'allié fiable dans la coopération au développement et démontre que le système international fondé sur des règles peut faire face aux enjeux actuels et futurs; souligne l'importance du nouvel accord dans ce contexte;

4. soutient résolument les principes énoncés dans le socle commun de l'accord de partenariat, notamment que les parties doivent poursuivre les objectifs de l'accord dans un esprit de responsabilité partagée, de solidarité, de respect mutuel et de responsabilité; estime que cela s'inscrit dans le droit fil de l'objectif de l'Union de créer des partenariats d'égal à égal qui produisent des résultats mutuellement avantageux au regard d'intérêts communs et convergents, dans le respect des valeurs que les parties partagent;
5. se réjouit que l'accord s'appuie sur plusieurs accords internationaux et fasse référence au programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et à l'accord de Paris sur le changement climatique comme des cadres d'orientation généraux;
6. réaffirme l'importance de la dimension parlementaire et de l'assemblée parlementaire en tant que forum pour les représentants de la société civile et agrégateurs de la diversité sur quatre continents, ainsi que du dialogue politique faisant partie intégrante du partenariat; estime qu'il est important qu'un dialogue politique s'établisse dans un climat de plein respect et de parfaite égalité entre les pays et appelle de ses vœux un recours plus efficace et plus systématique à ce dialogue, qui doit être utilisé à titre préventif afin d'empêcher les crises politiques; se félicite de la reconnaissance dont jouit la diplomatie parlementaire en tant que pilier du partenariat et de son renforcement par la création de trois assemblées régionales qui permettront la tenue de débats approfondis sur des questions communes spécifiques à chaque région;
7. demande que les dispositions permettant de répondre aux violations d'éléments essentiels de l'accord soient utilisées de manière efficace; rappelle qu'il est nécessaire pour l'Union d'adopter une approche davantage fondée sur des principes à l'égard des pays partenaires qui, sur le plan des valeurs et principes fondamentaux, avancent dans la direction opposée;
8. salue le fait que l'accord comporte un article spécifique consacré à la cohérence des politiques, élément nécessaire pour renforcer l'efficacité des activités de développement qu'il couvre; demande instamment que les parties y réaffirment leur détermination à œuvrer à l'éradication de la pauvreté, conformément à l'article 208 du traité FUE;
9. demande d'instaurer cohérence et synergies entre les protocoles régionaux de l'accord de Samoa et les autres cadres politiques régissant les relations de l'Union avec les régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique; se félicite, dans ce contexte, du fait que le protocole régional pour l'Afrique fasse constamment référence à l'Union africaine (UA); estime en outre que tant l'approche continentale UE-UA que le cadre UE-OEACP se complètent et se renforcent mutuellement; appelle de ses vœux des

consultations approfondies, étant donné que la Commission a annoncé qu'elle souhaitait réexaminer le partenariat de l'Union avec l'Afrique au premier trimestre 2024;

10. préconise un renforcement du partenariat UE-Caraïbes sur la base de la déclaration du sommet UE-CELAC de juillet 2023; s'inquiète de la recrudescence de la violence, de la criminalité organisée et du trafic de drogue dans les Caraïbes; préconise de renforcer sensiblement la coopération birégionale dans le cadre de cet accord au regard de la lutte contre ces menaces;
11. met en avant l'importance de la région du Pacifique dans un contexte de compétition géostratégique régionale; souligne que la préservation de la paix, de la stabilité et de la liberté de navigation dans la région du Pacifique demeure d'une importance capitale pour les intérêts de l'Union et de ses États membres; souligne qu'il convient de mettre en commun les ressources pour renforcer efficacement le poids politique de l'Union et faire de l'Union un partenaire fiable et stratégique dans le Pacifique; préconise la mise en place de coalitions stratégiques avec les États du Pacifique sur un certain nombre de questions d'envergure mondiale, notamment en ce qui concerne le changement climatique, la gouvernance des océans, la paix et la sécurité; encourage les États membres à dialoguer annuellement au niveau ministériel avec les États insulaires du Pacifique;
12. invite l'Union et ses États membres à s'appuyer sur les régions ultrapériphériques (RUP) et les pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) pour renforcer les relations et mettre en œuvre les projets de coopération avec les pays membres de l'OEACP; demande à promouvoir la participation des RUP et des PTOM aux processus de coopération régionale et aux mécanismes de dialogue prévus par l'accord de Samoa;

Priorités stratégiques

13. estime que les six priorités stratégiques communes recensées dans la partie générale de l'accord n'ont rien perdu de leur pertinence malgré l'évolution du contexte géopolitique; souligne qu'il importe de s'intéresser à ces domaines problématiques mais porteurs de perspectives dans le cadre d'une stratégie commune;
14. salue les engagements pris en vue de protéger, de promouvoir et de garantir les droits de l'homme, les libertés fondamentales et les principes démocratiques ainsi que de renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance, notamment au vu de la régression de la démocratie et de la bonne gouvernance ainsi que des menaces persistantes qui pèsent sur les droits de l'homme à l'échelle internationale; rappelle, dans ce contexte, que l'action extérieure de l'Union en faveur de la démocratie doit s'adapter à une nouvelle réalité géopolitique marquée par des modèles de gouvernance concurrents, afin de mieux prévenir le recul démocratique et d'y répondre; se félicite en outre de l'engagement à promouvoir les droits de l'homme universels sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit; regrette toutefois que l'accord ne mentionne pas explicitement qu'une discrimination peut être fondée sur l'orientation sexuelle ou sur l'identité de genre; prie instamment les parties d'éviter toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et de mettre un terme à la criminalisation et à la répression des personnes LGBTI, notamment l'application de la peine de mort;

15. insiste sur la nécessité d'accorder une plus grande importance aux aspects de l'accord relatifs au développement humain et social, notamment l'amélioration de l'accès à une éducation et à une formation professionnelle de qualité, afin de permettre aux pays ACP de déployer le potentiel de capital humain chez leurs jeunes et de dynamiser le développement humain, la croissance économique et l'emploi sur leurs territoires; souligne en outre qu'il est nécessaire d'améliorer les ressources destinées à l'aide humanitaire et de garantir des canaux d'accès efficaces à sa mise en œuvre;
16. souligne que la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'UE en matière de santé mondiale dans les pays ACP, en particulier en ce qui concerne le transfert de technologie et de compétences afin de stimuler la fabrication des vaccins dans ces pays, devrait être adaptée aux besoins locaux en y associant pleinement les administrations locales et régionales ainsi que des experts et des spécialistes locaux, afin d'assurer une coopération efficace qui vise à l'amélioration de la qualité des soins et des services de santé dans les pays ACP;
17. souligne qu'il convient d'accorder une attention particulière aux dispositions relatives à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition, compte tenu de la montée à l'échelle mondiale de l'insécurité alimentaire, de la malnutrition et de la faim, qui ont connu une aggravation notable en raison de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; rappelle que le soutien de l'Union dans ce domaine devrait cadrer avec ses engagements en matière de cohérence des politiques au service du développement et contribuer à la mise en place de systèmes agroalimentaires durables, en accordant notamment une attention particulière aux petits exploitants agricoles, au regard du rôle crucial qu'ils jouent dans la sécurité alimentaire de nombreux pays ACP, en tenant compte des spécificités des trois régions;
18. se félicite de l'inclusion d'un article spécifique concernant les jeunes et rappelle qu'il convient d'encourager vivement la participation active des jeunes aux politiques qui les concernent; souligne, à cet égard, qu'il importe de tirer parti des possibilités offertes par le plan d'action pour la jeunesse dans l'action extérieure de l'UE afin de promouvoir la participation et l'autonomisation effectives des jeunes dans l'action extérieure de l'UE; souligne que les enfants sont les plus exposés aux risques de violence, d'exploitation, de maltraitance et de négligence; exhorte les parties à redoubler d'efforts et à renforcer la coopération afin de protéger les droits fondamentaux et le bien-être des enfants, et de garantir leur accès à l'éducation et à la justice;
19. se félicite que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation économique des femmes soient reconnues comme des moteurs essentiels du développement durable, et souligne, qu'à ce titre, elles doivent être associées à toutes les étapes de la mise en œuvre de l'accord de Samoa; se félicite en outre du fait que les parties conviennent de la nécessité d'adopter des dispositions législatives, des cadres juridiques ainsi que des politiques, des programmes et des mécanismes solides visant à garantir aux filles et aux femmes l'égalité d'accès, un contrôle égal, l'égalité des chances et les mêmes possibilités de pleine participation que les garçons et les hommes dans tous les domaines de la vie; soutient les engagements en faveur de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP), au vu de la déclaration de Beijing et de son programme d'action, du programme d'action de la CIPD ainsi que des résultats de leur conférence d'examen, conformément à l'ODD 5; rappelle l'importance de

poursuivre et de renforcer les programmes de coopération en matière de développement sensibles à la dimension de genre afin de répondre aux engagements pris dans l'accord, en particulier celui de lutter contre toutes les formes de violences sexuelles et sexistes, telles que la mutilation génitale féminine; appelle les institutions de l'Union à accélérer la mise en œuvre du troisième plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans les pays ACP;

20. invite la Commission à veiller à ce que l'accord constitue une base pour renforcer les relations économiques entre les parties d'une manière mutuellement bénéfique, en augmentant la part de marché mondiale des entreprises de l'Union comme de l'OEACP et en renforçant le rôle des entrepreneurs et petites et moyennes entreprises locaux; souligne que les relations mutuelles entre l'Union et l'OEACP devraient être fondées sur des valeurs communes et que les relations économiques doivent se développer sur la base d'un partenariat; soutient fermement l'objectif de mobiliser l'investissement, de soutenir les échanges commerciaux et d'encourager le développement du secteur privé afin de parvenir à une croissance durable et inclusive et de créer des emplois décents pour tous; souligne, dans ce contexte, qu'il sera indispensable d'établir un lien fort entre l'accord et l'initiative «Global Gateway» avec la participation de la société civile locale et des acteurs du secteur privé, notamment par l'intermédiaire de la plateforme de dialogue avec la société civile et les autorités locales «Global Gateway» et du groupe consultatif des acteurs du marché, tant lors des phases de sélection que de mise en œuvre des projets «Global Gateway» dans les pays ACP; met en avant le potentiel que représente l'initiative «Global Gateway»; prend acte du programme d'investissement «Global Gateway» UE-Amérique latine et Caraïbes et du programme d'investissement «Global Gateway» UE-Afrique; souligne que des investissements massifs sont nécessaires dans les infrastructures matérielles et immatérielles des pays ACP, depuis les réseaux numériques, de transport et d'énergie jusqu'aux systèmes de santé, d'éducation et d'alimentation, et il y a lieu d'aligner ces investissements sur les objectifs fixés dans le cadre des ODD. estime que l'initiative «Global Gateway» pourrait être une réponse à cet enjeu, car elle vise à offrir aux pays partenaires une solution viable et attrayante qui apporte des avantages durables aux communautés locales;
21. estime que l'accord de Samoa peut contribuer positivement à un commerce libre, équitable et ouvert afin de parvenir à une croissance et à un développement durables; insiste sur le fait que les dispositions de l'accord relatives au commerce et aux investissements doivent être adaptées afin d'assurer un partenariat équitable et mutuellement avantageux; souligne que l'accord de Samoa ne modifiera pas les accords commerciaux entre l'Union européenne et les pays de l'OEACP, dont le partenariat restera fondé sur des accords et instruments commerciaux distincts, notamment les accords de partenariat économique (APE) régionaux et le système de préférences généralisées (SPG); invite la Commission à veiller à ce que tous ses instruments commerciaux ciblant les pays de l'OEACP, tels que les APE, le SPG et le dispositif «aide pour le commerce», se renforcent mutuellement et respectent le principe de cohérence des politiques au service du développement et son objectif de coopération au développement visant à éliminer la pauvreté et à contribuer à la réalisation des ODD; souligne que l'accord contient un chapitre sur la coopération commerciale qui réaffirme l'engagement en faveur de la mise en œuvre et du renforcement des APE et établit des priorités et des dispositions communes; souligne que le rôle clé des APE entre l'Union européenne et les pays africains devrait être de promouvoir le développement durable à

long terme, de réduire la pauvreté et de renforcer l'intégration régionale; prend acte des divergences de vues sur les APE et invite la Commission à y remédier en renforçant la confiance et la compréhension mutuelle des avantages que présentent les APE et des préoccupations qu'ils suscitent; demande une nouvelle fois une analyse approfondie de l'incidence des APE sur les économies locales, l'intégration régionale et la diversification économique, et leur conformité avec les ODD et le principe de cohérence des politiques au service du développement;

22. prend acte du fait que l'une des ambitions de l'accord est de soutenir l'intégration des pays ACP dans l'économie mondiale; insiste sur le fait que les dispositions du nouvel accord de partenariat relatives au commerce devraient contribuer à stimuler et à accroître les investissements durables qui ont des retombées positives sur les populations locales, créent des emplois, favorisent le développement du secteur privé, notamment en faveur des PME, et renforcent une coopération économique inclusive et durable; se félicite des références, tout au long de l'accord, aux normes sociales, environnementales et du travail, à la responsabilité sociale des entreprises, à la conduite responsable des entreprises et au respect du droit de réglementer; estime qu'il convient d'établir un lien positif entre le commerce, l'éradication de la pauvreté, la lutte contre les inégalités et le soutien au développement durable; souligne que les dispositions en matière de durabilité devraient se retrouver dans les objectifs et les engagements auxquels les deux parties ont souscrit; reconnaît que les parties à l'accord peuvent avoir des interprétations divergentes de la durabilité et tient compte de leurs niveaux de développement et priorités politiques respectifs; invite la Commission à maintenir l'assistance politique, financière, technique et stratégique fournie aux pays de l'OEACP conformément à l'évaluation de leurs besoins, notamment celle que reçoivent ses partenaires africains pour une mise en œuvre harmonieuse de la Zone de libre-échange continentale africaine, en vue de promouvoir le commerce intra-africain;
23. demande une nouvelle fois à la Commission de mettre en œuvre des mesures telles qu'une interdiction de l'importation de produits liés à de graves violations des droits de l'homme comme le travail forcé ou les pires formes de travail des enfants; souligne l'importance d'inclure l'objectif de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chapitres relatifs au commerce et au développement durable des accords commerciaux de l'Union;
24. rappelle son engagement en faveur du pacte vert pour l'Europe et salue les initiatives commerciales qui contribuent à la réalisation de ses objectifs, y compris, entre autres, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et la proposition législative sur le devoir de diligence obligatoire; insiste pour que la Commission surveille attentivement l'incidence de ces initiatives sur le commerce UE-OEACP et présente des mesures d'accompagnement pour atténuer toute perturbation à court terme; est convaincu qu'à long terme, ces initiatives législatives se traduiront par des chaînes de valeur mondiales plus résilientes et plus durables, au profit des citoyens et des entreprises de l'Union et de l'OEACP;
25. se félicite de l'engagement pris de coopérer afin de renforcer la sécurité énergétique et d'améliorer l'accès à l'énergie dans les pays ACP, conformément au programme des Nations unies à l'horizon 2030 et aux ODD, notamment en accélérant les progrès en ce qui concerne l'ODD 7 et l'accord de Paris, dans le respect des droits de tous,

notamment des peuples autochtones en vertu de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, et des communautés locales; souligne que l'accord doit pleinement contribuer à l'électrification des pays en développement, afin de garantir la satisfaction des besoins de base des populations et la mise en place d'activités productives; souligne, en particulier, la nécessité d'aider les pays partenaires africains à tirer profit de l'énorme potentiel inexploité des énergies renouvelables du continent, à savoir des retombées potentielles sur la croissance économique, la création d'emplois et le développement social; salue le fait que l'accord comporte, dans le protocole régional pour l'Afrique, un article spécifique consacré à l'énergie; relève également que le secteur de l'énergie figure parmi les priorités d'investissement de l'initiative «Global Gateway», et qu'il convient de l'aligner sur les objectifs fixés dans le cadre des ODD;

26. souligne qu'il est urgent de relever les défis environnementaux mondiaux et de se concentrer sur la mise en œuvre effective de l'accord de Paris, notamment en renforçant la coopération en matière de résilience dans un contexte de catastrophes naturelles et d'adaptation au changement climatique, et en contribuant au fonds pour les pertes et préjudices; met en évidence les conclusions du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de 2022 selon lesquelles le réchauffement climatique affaiblira progressivement la santé des sols et les services écosystémiques, sapant ainsi la productivité alimentaire de nombreuses régions sur terre et dans les océans; salue le fait que l'accord de Samoa comporte des dispositions beaucoup plus détaillées que l'accord de Cotonou en matière de durabilité environnementale et de changement climatique; constate que les dispositions relatives à la durabilité environnementale, aux océans, mers et ressources marines, ainsi qu'au changement climatique et aux catastrophes naturelles, sont couvertes à la fois dans le socle commun et dans les trois protocoles régionaux; appelle l'Union et les pays membres de l'OEACP à soutenir les projets de coopération destinés à relever les défis partagés; insiste notamment sur l'initiative «Grande muraille verte» en Afrique ou sur l'initiative «Ceinture bleue» pour un réseau mondial de coopération sur les aires marines protégées et la gouvernance de l'Océan;
27. se félicite que les parties reconnaissent toutes deux le rôle essentiel de l'océan dans la vie sur terre, le développement durable et la sécurité alimentaire, et qu'elles s'engagent à promouvoir l'économie bleue et une gouvernance internationale des océans systémique, intégrée et ambitieuse, notamment dans le contexte des négociations mondiales en cours; insiste sur l'importance du renforcement de la coopération entre l'Union et les pays de l'OEACP sur des problèmes majeurs, de plus en plus sensibles, liés à l'exploitation minière des fonds marins, à la pollution marine (microplastiques, pollution causée par les munitions militaires déversées en mer, etc.), à la pêche illicite, à la transition vers une gestion plus durable des ressources halieutiques et à la décarbonation du transport maritime;
28. se félicite de l'engagement des parties à renforcer la coopération en matière de migration et de mobilité, y compris en s'attaquant aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, par exemple en raison des conflits, de l'instabilité et des conséquences du changement climatique, ainsi qu'à faciliter les voies légales de migration dans le plein respect du droit international et conformément aux compétences respectives des parties, ainsi qu'à respecter les objectifs de l'instrument de

voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde;

29. salue le fait qu'il est prévu de renforcer la coopération en matière de paix et de sécurité dans le cadre du nouvel accord, étant donné qu'il s'agit clairement d'un domaine d'intérêt mutuel; note que l'accord renferme un potentiel de coopération renforcée dans de nouveaux domaines allant de la piraterie et du financement du terrorisme à la cybercriminalité; demande que les conflits et les crises fassent l'objet d'une approche intégrée qui assure un lien entre les efforts en matière d'aide humanitaire, de développement, de paix et de sécurité à chaque étape; insiste sur l'importance de mettre correctement en œuvre l'approche associant aide humanitaire, développement et paix dans tous les pays ACP fragiles et touchés par la crise; rappelle, dans ce contexte, la nécessité de définir des orientations politiques claires afin de combler les écarts entre les différents domaines d'action, tout en veillant au respect de la nature juridique et des principes propres à l'aide humanitaire; rappelle qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix ni sécurité, et qu'il ne saurait non plus être question de paix et de sécurité durables sans développement inclusif; s'inquiète de l'empreinte et de la présence accrues d'acteurs étrangers, notamment d'entreprises militaires privées et/ou de mandataires d'États, tels que le groupe Wagner, au Sahel, une situation qui compromet la sécurité et la stabilité des pays concernés et a de lourdes conséquences régionales et internationales;

Modalités de coopération et de mise en œuvre

30. se félicite de la budgétisation du Fonds européen de développement (FED) dans le budget de l'Union exécuté depuis 2021, une demande de longue date du Parlement européen; estime que cela permet d'améliorer le contrôle démocratique et de renforcer l'obligation de rendre compte et la visibilité en matière de financement du développement de l'Union;
31. souligne qu'il importe de garantir l'efficacité du développement et des résultats; estime que la mise en œuvre de l'accord suppose une mobilisation substantielle et durable de ressources financières; se félicite en outre du fait que l'accord reconnaisse que les moyens de coopération devraient être diversifiés et englober un éventail de politiques et d'instruments provenant de tous les acteurs et sources disponibles, en respectant la stratégie du «triple lien» (aide humanitaire, développement et paix); est conscient du rôle important du secteur privé dans la génération de nouveaux financements pour le développement;
32. rappelle que la mobilisation des ressources nationales grâce à la fiscalité est l'une des principales sources de recettes pour le financement du développement durable; prie instamment l'Union et l'OEACP de faire preuve d'une volonté et d'une détermination politiques fortes dans la lutte contre les flux financiers illicites, l'évasion fiscale et la corruption; souligne l'importance de soutenir les efforts des pays ACP partenaires visant à mettre en place des systèmes solides de mobilisation des ressources nationales, afin d'obtenir un financement national accru en faveur du développement et de libérer le potentiel de développement économique des pays ACP; est conscient que la corruption dans la gestion des finances publiques fait obstacle à la mobilisation des ressources

nationales; soutient par conséquent les conclusions du Conseil du 4 mai 2023 sur la corruption en tant qu'obstacle au développement;

33. se félicite de l'engagement pris par les parties à l'accord de Samoa de s'attaquer à la dette et d'œuvrer en faveur de la soutenabilité de la dette, car cela favorise la réalisation des ODD;

Engagement des parties prenantes, dimension parlementaire et multilatéralisme

34. insiste sur l'importance du rôle de la diplomatie parlementaire pour renforcer le dialogue politique entre l'Union et les membres de l'OEACP;
35. demande que la responsabilité démocratique soit garantie à tous les niveaux de l'accord;
36. reconnaît la contribution que l'Assemblée parlementaire paritaire (APP) OEACP-UE a apportée par le passé et le rôle qu'elle continuera de jouer à l'avenir; rappelle que l'APP offre une plateforme permettant aux membres d'organiser des échanges autour des politiques et des questions qui présentent un intérêt mutuel pour l'Union et l'OEACP;
37. se félicite de la mise en place des trois assemblées régionales qui renforceront encore la dimension parlementaire et permettront des débats parlementaires approfondis sur des questions de nature plus régionale;
38. se félicite de l'engagement à promouvoir une approche associant de multiples acteurs permettant la participation active d'un large éventail d'acteurs, y compris des parlements, des autorités locales, de la société civile locale, des femmes et des jeunes, et du secteur privé; demande de concrétiser rapidement cet engagement, ce qui nécessitera la création d'un mécanisme ouvert et transparent de consultation structurée afin de garantir la participation effective des parties prenantes;
39. s'inquiète, toutefois, compte tenu du rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile, du fait que les parties ne se soient engagées à accroître la participation effective de la société civile que «s'il y a lieu»; rappelle la nécessité de reconnaître et de promouvoir les multiples rôles et contributions des organisations de la société civile et, préconise, par conséquent, que l'Union associe davantage les acteurs de la société civile de ses États et des pays ACP à la mise en œuvre de l'accord;
40. accueille favorablement les dispositions relatives aux alliances mondiales et à la coopération internationale figurant dans le nouvel accord, comportant des engagements à l'ordre international fondé sur des règles, à la promotion du dialogue international et à la recherche de solutions multilatérales pour faire avancer l'action mondiale, à la promotion de la paix et du développement et, à l'accélération des progrès en ce qui concerne l'ODD 17 sur les partenariats en vue de réaliser les objectifs; appelle l'Union et les pays membres de l'OEACP à soutenir la feuille de route du pacte de Paris pour les peuples et la planète, en particulier dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'adaptation au changement climatique;
41. invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à renforcer la

communication stratégique sur les activités de l'Union dans le cadre du partenariat;

o

o o

42. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission européenne, à la Banque européenne d'investissement, et au Conseil des ministres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur se félicite vivement de la signature, le 15 novembre 2023, de l'accord de partenariat entre l'Union et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), car il offre un cadre renforcé et modernisé pour la coopération avec les pays ACP. En ces temps troublés où règnent une multipolarité géopolitique et une instabilité, l'Union européenne doit encore resserrer ses liens avec les pays ACP, en renforçant les partenariats favorisant le multilatéralisme. À ce titre, le rapporteur déplore vivement les retards répétés dans la signature du nouvel accord de partenariat, une situation qui nuit à la réputation de l'Union en tant que partenaire crédible.

L'accord modernisé offre la possibilité de renforcer le partenariat politique entre l'Union et les pays ACP et traite de questions cruciales telles que la croissance et le développement économiques durables, le changement climatique, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles, la sécurité alimentaire et la santé, la migration, les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance, ainsi que la paix et la sécurité. Le rapporteur souligne qu'il importe d'aborder ces domaines, qui posent des difficultés et offrent des possibilités, dans le cadre d'une approche commune. Le rapporteur se félicite que le nouveau partenariat établisse un cadre flexible, articulé autour d'un socle commun applicable à toutes les parties et de protocoles régionaux sur mesure pour l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique respectivement, qui tiennent compte des spécificités régionales.

En outre, le rapporteur se réjouit que le nouveau partenariat s'appuie sur plusieurs accords internationaux et fasse référence au programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et à l'accord de Paris sur le changement climatique comme des cadres d'orientation généraux. Cela revêt une importance cruciale, en particulier si l'on considère que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable tardent à se manifester, notamment dans les pays les moins avancés, dont beaucoup sont des pays ACP.

Le rapporteur soutient fermement les principes énoncés dans le socle, à savoir que les parties poursuivent les objectifs de l'accord dans un esprit de responsabilité partagée, de solidarité, de réciprocité, de respect mutuel et de respect de l'obligation de rendre des comptes. Ces principes s'inscrivent dans le droit fil de l'objectif de l'Union de créer des partenariats d'égal à égal qui produisent des résultats mutuellement avantageux au regard d'intérêts communs et convergents, dans le respect des valeurs que les parties partagent.

Le rapporteur soutient l'approche intégrée de la coopération, qui intègre des éléments politiques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels, la défense systématique de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que la promotion d'une approche associant de multiples acteurs, permettant la participation aux processus de dialogue de partenariat et de coopération d'un large éventail d'acteurs, notamment les parlements, les autorités locales, la société civile et le secteur privé. Le rapporteur est toutefois préoccupé par l'utilisation récurrente de l'expression «s'il y a lieu» dans certaines parties de l'accord en référence à la contribution des parties prenantes. Une telle formulation pourrait conduire à une interprétation étroite des domaines dans lesquels il pourrait être opportun d'associer la société civile, les partenaires du secteur privé et les autorités locales. Le rapporteur souligne que l'approche associant de multiples acteurs doit être traduite dans la pratique, en insistant sur le fait que les

parties prenantes doivent être informées en temps utile et être en mesure de contribuer au vaste processus de dialogue.

Priorités stratégiques

Le rapporteur est d'avis que les six priorités stratégiques communes recensées dans l'accord (qui vont au-delà du développement) sont extrêmement pertinentes, en dépit d'un changement radical du contexte géopolitique. Le rapporteur souligne que l'accord de Samoa offre un espace de dialogue renforcé pour faire face conjointement aux conséquences immédiates et à long terme de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, qui a eu des répercussions considérables sur certains États ACP.

Pour ce qui est des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance, le rapporteur se félicite que, dans l'accord de Samoa, les parties réaffirment leur détermination à protéger, promouvoir et garantir les droits de l'homme, les libertés fondamentales et les principes démocratiques ainsi qu'à renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance. Cela est d'autant plus important qu'à l'échelle mondiale, la démocratie et la gouvernance régressent et que des menaces persistantes pèsent sur les droits de l'homme. Le rapporteur salue l'engagement pris de promouvoir les droits de l'homme universels sans discrimination fondée sur un quelconque motif, mais regrette que l'accord ne mentionne pas explicitement l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme exemple de motif de discrimination.

En ce qui concerne la paix et la sécurité, le rapporteur salue le fait que la coopération devrait être renforcée dans le cadre du nouvel accord, étant donné qu'il s'agit clairement d'un domaine d'intérêt mutuel. Le rapporteur insiste sur l'importance de mettre correctement en œuvre l'approche associant aide humanitaire, développement et paix dans tous les pays fragiles et touchés par la crise. Dans ce contexte, le rapporteur tient à rappeler la nécessité de définir des orientations politiques claires afin de combler les écarts entre les différents domaines d'action, tout en veillant au respect de la nature juridique particulière et des principes particuliers de l'aide humanitaire. Par ailleurs, le rapporteur rappelle qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sécurité, et que sans développement inclusif, il ne saurait non plus être question de paix et de sécurité durables.

En ce qui concerne le développement humain et social, le rapporteur soutient fermement que l'accord réaffirme que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes et des filles sont une condition essentielle pour parvenir à un développement inclusif et durable. En particulier, le rapporteur se félicite que les parties conviennent d'adopter des dispositions législatives, des cadres juridiques ainsi que des politiques, des programmes et des mécanismes solides visant à garantir aux filles et aux femmes l'égalité d'accès, l'égalité des chances et les mêmes possibilités de pleine participation et de contrôle que les garçons et les hommes dans tous les domaines de la vie, et renforcent les dispositions législatives, les cadres juridiques, ainsi que les politiques, programmes et mécanismes déjà applicables en la matière. En outre, le rapporteur soutient l'engagement en faveur de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. La participation active des jeunes à la société, y compris à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques qui les concernent devrait être vivement encouragée. En ce qui concerne la sécurité alimentaire, le rapporteur demande qu'une attention particulière soit accordée aux dispositions de l'accord qui traitent de ce sujet, compte tenu de la détérioration de la sécurité alimentaire mondiale en raison de la hausse des coûts des denrées alimentaires et des intrants agricoles, de la guerre d'agression menée par la

Russie contre l'Ukraine et des phénomènes météorologiques extrêmes. Le rapporteur souhaiterait que les programmes de l'Union accordent la priorité à la mise en place de systèmes agroalimentaires durables résilients et aux petits agriculteurs, au regard du rôle crucial qu'ils jouent dans la sécurité alimentaire de nombreux pays ACP. Pour ce qui est de la santé, le rapporteur souligne que les efforts devraient viser à aider les pays ACP à mettre en place des systèmes de santé durables et à renforcer la résilience, aspects indispensables pour aider les pays partenaires à faire face aux futures pandémies. La pandémie de COVID-19 a montré que la coopération multilatérale est essentielle pour relever les défis sanitaires mondiaux, raison pour laquelle le rapporteur se félicite que les parties entendent coopérer pour répondre aux urgences de santé publique et renforcer la coopération internationale afin d'atténuer les effets des urgences mondiales de santé publique.

En ce qui concerne la croissance et le développement économiques inclusifs et durables, le rapporteur se félicite que l'accord reconnaisse qu'il importe de renforcer les relations économiques entre les parties dans leur intérêt et pour leur bénéfice mutuels, conformément aux ODD. L'accord reconnaît l'importance du développement du secteur privé pour la transformation économique et la création d'emplois, les parties s'engageant à promouvoir un dialogue public-privé et accordant une attention particulière à la croissance et à l'amélioration de la compétitivité des micro, petites et moyennes entreprises. En outre, l'accord prévoit que les parties soutiennent les politiques de développement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes et les femmes dans le cadre de leur autonomisation économique et de la promotion d'un développement inclusif. Le rapporteur soutient résolument ces parties du texte, étant donné que la coopération dans ces domaines sera essentielle pour stimuler la croissance économique, la création d'emplois et la compétitivité dans les pays ACP, éléments primordiaux pour réduire la pauvreté et créer de la prospérité.

En ce qui concerne la durabilité environnementale et le changement climatique, le rapporteur salue le fait que l'accord de Samoa comporte des dispositions beaucoup plus détaillées en la matière que l'accord de Cotonou. Les dispositions relatives à la durabilité environnementale, aux océans, mers et ressources marines, ainsi qu'au changement climatique et aux catastrophes naturelles, sont couvertes à la fois par la partie consacrée au socle et par les trois protocoles régionaux. Le rapporteur soutient cette approche, ainsi que le fait que les parties s'engagent à mettre en œuvre l'accord de Paris et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de leurs contributions déterminées au niveau national, tout en tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives eu égard aux différentes situations nationales. Le rapporteur convient qu'il est essentiel de se concentrer sur la mise en œuvre effective de l'accord de Paris et de réaliser des progrès substantiels.

En ce qui concerne la migration, le rapporteur insiste sur la nécessité de renforcer la coopération entre l'Europe et les pays ACP et de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, telles que l'instabilité politique, la pauvreté, le manque de sécurité, l'absence de perspectives économiques, l'absence de sécurité alimentaire, la violence et les effets négatifs du changement climatique. Dans le même temps, le rapporteur souligne la nécessité de faciliter les voies légales de migration, comme indiqué dans l'accord.

Moyens de coopération

En ce qui concerne les moyens de coopération et de mise en œuvre de l'accord, le rapporteur souligne qu'il importe de garantir l'efficacité du développement et ses résultats. Il se félicite en outre que l'accord reconnaisse que les moyens de coopération devraient être diversifiés et englober toute une série de politiques et d'instruments, provenant de tous les acteurs et sources disponibles.

Depuis 2021, le financement des pays ACP se fonde sur le règlement IVDCI – L'Europe dans le monde. Le rapporteur invite la Commission à saisir l'occasion de l'examen à mi-parcours pour vérifier la cohérence entre le règlement et les priorités stratégiques de l'accord de Samoa. La mise en œuvre de l'accord devrait s'accompagner d'un niveau de financement approprié pour permettre à l'Union de respecter ses engagements. Il s'agit également de garantir un lien étroit entre l'accord et l'initiative «Global Gateway» lancée après la clôture des négociations.

Multilatéralisme et diplomatie parlementaire

Outre les domaines de coopération susmentionnés, le rapporteur accueille favorablement les dispositions relatives aux alliances mondiales et à la coopération internationale, les parties soulignant leur attachement à l'ordre international fondé sur des règles, à la promotion du dialogue international et à la recherche de solutions multilatérales pour faire avancer l'action mondiale. L'accord de Samoa peut et devrait contribuer à forger des alliances mondiales dans tous les domaines qu'il couvre. Le rapporteur insiste également sur l'importance de la diplomatie parlementaire pour ce qui est de renforcer le dialogue politique entre l'Union et l'OEACP. Le rapporteur estime qu'il est de la plus haute importance de garantir la responsabilité démocratique à tous les niveaux de l'accord. Au fil des ans, l'APP OEACP-UE a créé un cadre de débat parlementaire à large échelle, qui a permis un dialogue parlementaire cohérent entre les députés au Parlement européen et les députés des pays ACP. L'APP a été un chantre du multilatéralisme, et l'accord de Samoa devrait bénéficier de ses années d'expérience à ce titre.

**ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES
DONT LA RAPPORTEURE POUR AVIS A REÇU DES CONTRIBUTIONS**

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du rapport, préalablement à son adoption en commission:

Entité et/ou personne
Professor Robert Dussey, Togo's Minister of Foreign Affairs, African Integration and Togolese Abroad, the OACPS' Chief Negotiator and Chair of the Ministerial Central Negotiating Group
European Commission
EEAS
European Investment Bank
European Economic and Social Committee
CONCORD Europe
DSW
UNICEF
ECDPM

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur pour avis.

28.11.2023

AVIS DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL

à l'attention de la commission du développement

contenant une proposition de résolution non législative sur l'accord de partenariat entre l'Union européenne, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), d'autre part (2023/0464M(NLE))

Rapporteuse pour avis: Samira Rafaela

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite de la conclusion des négociations du nouvel accord de partenariat entre l'Union européenne et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ci-après, l'«OEACP») et des grands objectifs qu'il fixe, à savoir la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et l'adhésion à l'accord de Paris; insiste sur le fait qu'il aurait dû donner son approbation avant une décision du Conseil sur l'application provisoire de l'accord post-Cotonou; souligne l'importance des relations politiques, économiques et culturelles entre l'Union européenne et l'OEACP; souligne que l'Union européenne contribue au développement économique durable dans les pays de l'OEACP et au renforcement de leur position au sein du système commercial mondial; souligne que l'accord post-Cotonou ne modifiera pas les accords commerciaux entre l'Union européenne et les pays de l'OEACP, dont le partenariat continuera d'être fondé sur des accords et instruments commerciaux distincts, notamment les accords de partenariat économique (APE) régionaux et le système de préférences généralisées (SPG); invite la Commission à veiller à ce que tous ses instruments commerciaux ciblant les pays de l'OEACP, tels que les APE, le SPG et le dispositif «aide pour le commerce», se renforcent mutuellement et respectent le principe de cohérence des politiques au service du développement;
2. salue l'objectif général de l'accord post-Cotonou, qui est de soutenir l'intégration des pays de l'OEACP dans l'économie mondiale; souligne que l'accord contient un chapitre sur la coopération commerciale qui réaffirme l'engagement en faveur de la mise en œuvre et du renforcement des APE et établit des priorités et des dispositions communes, de manière non exhaustive, sur le commerce et le développement durable, la facilitation des échanges, le commerce des services, la promotion du multilatéralisme et l'élimination des obstacles non tarifaires; se félicite en particulier des références, tout au long de l'accord, aux normes sociales, environnementales et du travail, à la

responsabilité sociale des entreprises, à la conduite responsable des entreprises et au respect du droit de réglementer;

3. souligne que le rôle clé des APE entre l'Union européenne et les pays africains devrait être de promouvoir le développement durable à long terme, de réduire la pauvreté et de renforcer l'intégration régionale; prend acte des divergences de vues sur les APE et invite la Commission à y remédier en renforçant la confiance et la compréhension mutuelle des avantages que présentent les APE et des préoccupations qu'ils suscitent; est attentif aux éventuels effets positifs et négatifs que le nouvel accord de partenariat entre l'Union et les membres de l'OEACP pourrait avoir sur le commerce intra-africain; insiste sur le fait que tout effet négatif sur le commerce intra-africain devrait être évité et rectifié en étroite coopération avec nos partenaires africains; invite la Commission à maintenir l'assistance politique, financière, technique et stratégique fournie aux pays de l'OEACP conformément à l'évaluation de leurs besoins, en particulier celle que reçoivent ses partenaires africains pour une mise en œuvre harmonieuse de la Zone de libre-échange continentale africaine, en vue de promouvoir le commerce intra-africain; insiste sur la nécessité d'assortir tout accord commercial avec les pays de l'OEACP d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique afin de soutenir efficacement sa mise en œuvre; réitère sa demande d'une analyse approfondie de l'incidence des APE sur les économies locales, sur l'intégration régionale, sur la diversification économique et sur les ODD préalablement à la négociation de nouveaux APE;
4. demande à la Commission de veiller à ce que les APE entre l'Union et les pays africains profitent au commerce intra-africain et à la population africaine;
5. demande une nouvelle fois à la Commission de mettre en œuvre des mesures telles qu'une interdiction de l'importation de produits liés à de graves violations des droits de l'homme comme le travail forcé ou les pires formes de travail des enfants; souligne l'importance d'inclure l'objectif de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chapitres relatifs au commerce et au développement durable des accords commerciaux de l'Union;
6. insiste sur le fait que les dispositions de l'accord relatives au commerce et aux investissements doivent être adaptées afin de profiter à toutes les parties et d'assurer ainsi un partenariat équitable; souligne la nécessité de trouver le juste équilibre des avantages entre l'Union et les pays de l'OEACP, conformément aux droits et obligations des parties au titre de l'accord post-Cotonou; invite la Commission à garantir que les relations commerciales soient bénéfiques pour les pays, citoyens et industries de l'Union comme de l'OEACP; invite la Commission à œuvrer en faveur d'un développement et d'une croissance durables et profitables à tous; invite la Commission à veiller à ce que l'accord constitue une base pour renforcer les relations économiques entre les parties d'une manière mutuellement bénéfique, en augmentant la part de marché mondiale des entreprises de l'Union comme de l'OEACP et en renforçant le rôle des entrepreneurs et petites et moyennes entreprises locaux; souligne que ce processus devrait tenir compte de leurs niveaux de développement respectifs, leur permettre de protéger leurs industries naissantes, soutenir l'agriculture à petite échelle et respecter les normes européennes et internationales de durabilité pour l'exportation de leurs produits agricoles; demande à la Commission d'aborder

efficacement la question de l'accès au marché européen pour les producteurs de l'OEACP et de garantir ledit accès dans le cadre du processus de révision des APE; invite la Commission à promouvoir les investissements durables pour faire progresser les infrastructures numériques et vertes dans les pays de l'OEACP, conformément à son engagement dans le pacte de Glasgow pour le climat, tout en assurant une gestion responsable des ressources naturelles et des matières premières;

7. invite la Commission à soutenir toutes les activités liées au développement de la science, de la technologie, de la recherche, de l'innovation et de la transformation numérique, qui contribuent de manière significative à accélérer le développement durable, et à soutenir les pays de l'OEACP dans leurs efforts résolus en faveur de ce processus; insiste sur le fait que la mise en œuvre des dispositions commerciales du nouvel accord de partenariat OEACP-UE ne doit laisser personne de côté, et qu'elle doit contribuer à stimuler et à accroître les investissements stratégiques, créer des emplois, renforcer le rôle du secteur privé et renforcer la coopération économique et commerciale;
8. rappelle qu'il importe de soutenir les petits exploitants agricoles et le développement de produits et de marchés locaux et régionaux, en évitant de promouvoir un modèle agricole exclusivement axé sur l'exportation et en renforçant les structures des économies circulaires, les échanges intra-régionaux et la coopération commerciale, ce qui pourrait contribuer à prévenir de nouveaux processus de déforestation et d'accaparement des terres;
9. se félicite de l'engagement pris par les parties au titre de l'article 83 de l'accord qui consiste à prendre «des mesures pour lutter contre l'évasion fiscale, la fraude fiscale et les autres pratiques fiscales dommageables»; invite l'Union à aider les pays de l'OEACP à lutter contre les flux financiers illicites et l'évasion fiscale des entreprises et des multinationales de l'Union, afin de faire en sorte que les impôts soient payés là où les bénéfices et la valeur économique réelle sont créés et de mettre ainsi un terme à l'érosion de l'assiette fiscale et au transfert de bénéfices;
10. invite l'Union à réexaminer les restrictions sur les taxes à l'exportation, les dispositions OMC+ et les dispositions relatives aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce dans les APE actuels et les futurs accords de commerce et de coopération avec les pays de l'OEACP;
11. souligne que les dispositions en matière de durabilité devraient se retrouver dans les objectifs et les engagements auxquels les deux parties ont souscrit; reconnaît que les parties à l'accord peuvent avoir des interprétations divergentes de la durabilité et tient compte de leurs niveaux de développement et priorités politiques respectifs; demande de procéder à une évaluation des différences d'interprétation et d'application dans l'accord post-Cotonou, ce qui pourrait améliorer la compréhension des objectifs communs de durabilité par toutes les parties et soutenir le principe des Nations unies du consentement préalable libre et éclairé; demande l'inclusion systématique de chapitres exécutoires sur le commerce et le développement durable dans tous les APE en cours de négociation et futurs;

12. rappelle son engagement en faveur du pacte vert pour l'Europe et salue les initiatives commerciales qui contribuent à la réalisation de ses objectifs, y compris, entre autres, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et la proposition législative sur le devoir de diligence obligatoire; insiste pour que la Commission surveille attentivement l'incidence de ces initiatives sur le commerce UE-OEACP et présente des mesures d'accompagnement pour atténuer toute perturbation à court terme; est convaincu qu'à long terme, ces initiatives législatives se traduiront par des chaînes de valeur mondiales plus résilientes et plus durables, au profit des citoyens et des entreprises de l'Union et de l'OEACP;
13. invite les autorités africaines et européennes à lutter contre les phénomènes financiers illicites, la fuite des capitaux, les mécanismes d'évasion fiscale et les pertes de revenus nationaux dues à la réduction des droits de douane, dont le montant représente douze fois le chiffre annuel de l'aide publique au développement;
14. souligne l'accord provisoire en faveur d'un dialogue entre l'Union européenne et les pays de l'OEACP sur les questions liées aux droits fondamentaux et d'autres éléments essentiels; constate la forte composante «droits de l'homme» dans les APE; rappelle la valeur juridique de l'accord post-Cotonou, y compris les clauses suspensives de l'article 101, paragraphe 8, en cas de violation des clauses relatives aux droits de l'homme; souligne l'importance du dialogue politique et des procédures de consultation pour garantir l'efficacité de ces clauses et invite la Commission à garantir que les clauses suspensives s'appliqueront correctement en cas de violation d'éléments essentiels de l'accord, tels que les dispositions relatives aux droits de l'homme, aux principes démocratiques et à l'état de droit; souligne que la suspension de dispositions ne doit pas nuire à la population mais viser les responsables des violations de ces éléments essentiels; souligne l'importance du dialogue et d'une coopération structurée et efficace avec la société civile dans la mise en œuvre de l'accord, y compris sur les questions commerciales, car cela garantira la transparence, la responsabilité, la bonne gouvernance et le respect des règles démocratiques et fera progresser des éléments essentiels; se félicite de l'inclusion du mécanisme de consultation en tant que caractéristique positive et distinctive de l'accord; se félicite en outre de la forte dimension parlementaire de l'accord et s'engage à surveiller sa mise en œuvre;
15. souligne avec force le lien important qui existe entre le commerce, l'éradication de la pauvreté, la lutte contre les inégalités et le soutien au développement durable, pour autant que des institutions adéquates soient mises en place; invite la Commission à lui faire rapport sur la façon dont les aspects de l'accord liés au commerce et à l'investissement contribuent à la réalisation des ODD; souligne avec force qu'il importe de tenir compte des ODD dans le processus de révision des APE; souligne le rôle des femmes et des jeunes dans les économies et les sociétés des pays de l'OEACP; est conscient que les dispositions de l'accord en matière de commerce et d'investissement comportent des mesures appropriées pour offrir des emplois décents à tous et pour autonomiser, sur le plan socioéconomique, les groupes marginalisés; invite la Commission à renforcer et à garantir la participation de ces groupes dans les relations UE-OEACP en matière de commerce et d'investissement; souligne que l'émancipation des femmes et des filles doit être placée au centre des préoccupations et invite instamment les parties à prendre des mesures pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en ce qui concerne le commerce intra-africain, et dans le

cadre des relations commerciales et d'investissement entre l'Union et l'OEACP, en étroite coopération avec les parties prenantes; invite la Commission à mettre à jour sa communication de 2009 sur le commerce équitable et éthique;

16. s'inquiète, compte tenu du rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile, du fait que les parties ne se soient engagées à accroître la participation effective de la société civile que «le cas échéant»; invite l'Union à promouvoir la mise en place de structures et de mécanismes institutionnels et opérationnels pour garantir la participation systématique de la société civile au moyen d'un processus de dialogue et de consultation transparent et ouvert avec les représentants de la société civile des pays de l'Union et de l'OEACP;
17. souligne que les relations mutuelles entre l'Union et l'OEACP devraient être fondées sur des valeurs communes et que les relations économiques doivent se développer sur la base d'un partenariat; souligne que notre objectif commun est de veiller à la stabilité et à la prospérité afin de garantir une croissance économique et sociale durable;
18. est d'avis que l'accord post-Cotonou peut contribuer aux objectifs de la politique commerciale et d'investissement de l'Union européenne et des pays de l'OEACP et recommande que le Parlement donne son approbation.

**ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES
DONT LA RAPPORTEURE A REÇU DES CONTRIBUTIONS**

La rapporteure pour avis a reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration de l'avis, jusqu'à son adoption en commission:

Entité et/ou personne
Dr. James Nyomakwa-Obimpeh (PhD)
Professor Robert Dussey, Togo's Minister of Foreign Affairs, African Integration and Togolese Abroad, the OACPS' Chief Negotiator and Chair of the Ministerial Central Negotiating Group
CONCORD Europe

La liste qui précède est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure pour avis.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	28.11.2023
Résultat du vote final	+ : 30 - : 4 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Barry Andrews, Anna-Michelle Asimakopoulou, Tiziana Beghin, Geert Bourgeois, Saskia Bricmont, Daniel Caspary, Paolo De Castro, Markéta Gregorová, Heidi Hautala, Danuta Maria Hübner, Karin Karlsbro, Martine Kemp, Miapetra Kumpula-Natri, Bernd Lange, Margarida Marques, Gabriel Mato, Sara Matthieu, Emmanuel Maurel, Carles Puigdemont i Casamajó, Samira Rafaela, Catharina Rinzema, Inma Rodríguez-Piñero, Helmut Scholz, Joachim Schuster, Mihai Tudose, Kathleen Van Brempt, Marie-Pierre Vedrenne, Jörgen Warborn, Iuliu Winkler, Jan Zahradil, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Suppléants présents au moment du vote final	Michiel Hoogeveen, Javier Moreno Sánchez, Ralf Seekatz

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

30	+
NI	Tiziana Beghin, Carles Puigdemont i Casamajó
PPE	Anna-Michelle Asimakopoulou, Daniel Caspary, Danuta Maria Hübner, Martine Kemp, Gabriel Mato, Ralf Seekatz, Jörgen Warborn, Iuliu Winkler, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Renew	Barry Andrews, Karin Karlsbro, Samira Rafaela, Catharina Rinzema, Marie-Pierre Vedrenne
S&D	Paolo De Castro, Miapetra Kumpula-Natri, Bernd Lange, Margarida Marques, Javier Moreno Sánchez, Inma Rodríguez-Piñero, Joachim Schuster, Mihai Tudose, Kathleen Van Brempt
The Left	Helmut Scholz
Verts/ALE	Saskia Bricmont, Markéta Gregorová, Heidi Hautala, Sara Matthieu

4	-
ECR	Geert Bourgeois, Michiel Hoogeveen, Jan Zahradil
The Left	Emmanuel Maurel

0	0

Légende

+ : pour

- : contre

0 : abstention

1.3.2024

LETTRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Tomas Tobé
Président
Commission du développement
BRUXELLES

Objet: Avis sur la résolution concernant la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (COM(2023)0791 – C9-0029/2024 – 2023/0464M(NLE))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission des affaires étrangères a décidé, au cours de sa réunion du 22 février 2024⁹, de transmettre son avis sous forme de lettre et, en particulier, d'inviter la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

David McAllister

⁹ Étaient présents au moment du vote final: David McAllister (président et rapporteur pour avis), Witold Jan Waszczykowski (vice-président), Alexander Alexandrov Yordanov, François Alfonsi, Petras Auštrevičius, Adam Bielan, Benoît Biteau, Krzysztof Brejza, Udo Bullmann, Traian Băsescu, Olivier Chastel, Włodzimierz Cimoszewicz, Anna Fotyga, Loucas Foulas, Giorgos Georgiou, Francisco Guerreiro, Bernard Guetta, Rasa Juknevičienė, Sandra Kalniete, Andrius Kubilius, Sergey Lagodinsky, David Lega, Sven Mikser, Francisco José Millán Mon, Alessandra Moretti, Demetris Papadakis, Kostas Papadakis, Tonino Picula, Wolfram Pirchner, René Repasi, Thijs Reuten, Mounir Satouri, Jordi Solé, Tineke Strik, Nacho Sánchez Amor, Dominik Tarczyński, Lucia Vuolo, Mick Wallace, Charlie Weimers, Isabel Wiseler Lima, Salima Yenbou and João Albuquerque, Milan Brglez, Mónica Silvana González, Christophe Grudler, Georgios Kyrtos et Maria Veronica Rossi (en vertu de l'article 209, paragraphe 7).

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite de la signature du nouvel accord de partenariat avec les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) et de ses protocoles régionaux, qui établiront un cadre juridique global au cours des vingt prochaines années et permettront de donner une dimension régionale inédite au partenariat avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique;
2. souligne l'importance du dialogue politique en tant que partie intégrante du partenariat entre l'Union européenne et les pays ACP, qui, avec un total de 105 États, comptent un cinquième de la population mondiale et occupent plus de la moitié des sièges à l'Assemblée générale des Nations unies; met en avant la valeur géopolitique de l'accord de Samoa; souligne que la déclaration conjointe du 30 novembre 2023 de l'OEACP et de l'Union européenne en vue de la COP 28 constitue un exemple clair de coopération en matière d'intérêts et de priorités communs dans les enceintes multilatérales;
3. rappelle qu'il importe d'unir nos forces avec les pays ACP et d'établir des partenariats mutuellement bénéfiques dans les six domaines prioritaires que sont les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance, la paix et la sécurité, le développement humain et social, la croissance et le développement économiques inclusifs et durables, la durabilité environnementale et le changement climatique, ainsi que les migrations et la mobilité; met en avant le potentiel considérable de l'initiative «Global Gateway» de l'Union et demande un renforcement du partenariat avec les pays ACP à cet égard;
4. souligne que l'ordre multilatéral fondé sur des règles ainsi que la promotion de la paix, de la sécurité et de l'intégrité territoriale dans le monde entier doivent être la pierre angulaire d'un partenariat politique ACP-UE renforcé; se félicite de l'inclusion du chapitre consacré à la paix et à la sécurité parmi les six priorités stratégiques; note que l'accord est susceptible de renforcer la coopération dans de nouveaux domaines allant de la piraterie et du financement du terrorisme à la cybercriminalité;
5. demande que les conflits et les crises fassent l'objet d'une approche intégrée qui assure un lien entre les efforts en matière d'aide humanitaire, de développement, de paix et de sécurité à chaque étape;

6. souligne qu'il est nécessaire de poursuivre le dialogue politique entre l'Union et chacun des États et régions partenaires, ce dialogue étant une composante essentielle des partenariats respectifs, notamment dans un contexte d'incertitude mondiale croissante, d'attaques directes contre les valeurs démocratiques et de défis géopolitiques; invite les parties à renforcer leur coopération au sein des organisations multilatérales, à soutenir pleinement les travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU et à s'efforcer de prendre des initiatives conjointes; encourage les États membres à dialoguer régulièrement au niveau ministériel avec l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique;
7. se félicite de l'engagement des parties en faveur de la démocratie, mais souligne qu'un certain nombre de pays ACP ne garantissent toujours pas la liberté des médias et l'intégrité des processus électoraux;
8. salue l'engagement des parties en faveur d'un renforcement de la coopération en matière de migration et de mobilité; souligne leur détermination à garantir le respect de la dignité de tous les réfugiés et migrants ainsi que la défense de leurs droits humains, y compris dans les pays de transit; soutient fermement leur décision de poursuivre les efforts en vue d'adopter des politiques d'intégration efficaces pour ceux qui résident légalement sur leur territoire; reconnaît qu'il est nécessaire d'intensifier la coopération pour lutter, dans le strict respect du droit international, contre les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés;
9. souligne l'engagement des parties à appliquer pleinement le principe de non-discrimination; prie en outre instamment les parties d'éviter toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et de mettre un terme à la criminalisation et à la répression, y compris à la condamnation à mort, des personnes LGBTI; remarque que l'égalité de genre et l'émancipation économique des femmes doivent être pleinement intégrées dans la mise en œuvre de l'accord de Samoa; soutient les engagements en faveur de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation pour tous, en particulier pour les filles et les jeunes femmes; invite les institutions de l'Union à accélérer la mise en œuvre du troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans les pays ACP;
10. salue l'engagement des parties en faveur du dialogue social ainsi que de la promotion et de la mise en œuvre effective des normes fondamentales du travail internationalement reconnues, telles que définies par les conventions et protocoles pertinents de l'OIT; estime qu'il est extrêmement important que les parties respectent leurs obligations en tant que membres de l'OIT et leurs engagements résultant de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux; invite l'Union à poursuivre le dialogue avec les partenaires ACP en vue de la ratification et de la mise en œuvre de l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT;
11. insiste sur la nécessité de renforcer la diplomatie parlementaire auprès des partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique afin de contribuer à l'objectif de l'Union, à savoir

consolider les relations avec des partenaires ACP afin de relever les défis géopolitiques, économiques, sociaux et environnementaux communs; se félicite de la reconnaissance dont jouit la diplomatie parlementaire en tant que pilier du partenariat et de son renforcement par la création de trois assemblées parlementaires régionales qui permettront la tenue de débats approfondis sur des questions communes spécifiques à chaque région;

12. approuve l'élaboration d'une «nouvelle approche stratégique du partenariat avec l'Afrique» par la Commission en vue de favoriser la sécurité, la paix et une prospérité durable; souligne qu'il importe de mettre en œuvre les engagements pris lors du sommet UE-Union africaine de février 2022 afin d'approfondir la coopération sur les initiatives d'intérêt commun et de permettre à l'Union de répondre aux besoins des pays partenaires africains; met l'accent sur le fait que l'Union devrait poursuivre des priorités géographiques au niveau bilatéral et régional, en se concentrant sur une révision des stratégies régionales concernant le Sahel et une mise en œuvre effective de la stratégie concernant le golfe de Guinée, la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique; s'inquiète de la présence accrue du groupe Wagner et de l'instabilité croissante au Sahel, qui porte atteinte à la sécurité et à la stabilité des pays concernés et a de lourdes conséquences régionales et internationales; estime que la politique de l'Union à l'égard du Sahel n'a pas abouti aux résultats escomptés et prend acte de l'annonce faite par le HR/VP en ce qui concerne la révision de la stratégie de l'Union à l'égard du Sahel;
13. appelle de ses vœux un renforcement du partenariat UE-Caraïbes sur la base de la déclaration du sommet UE-CELAC de juillet 2023; est préoccupé par l'augmentation de la violence, de la criminalité organisée et du trafic de drogue dans les Caraïbes; préconise d'accroître substantiellement la coopération birégionale dans le cadre de cet accord afin de lutter contre ces menaces;
14. met en avant l'importance de la région du Pacifique dans un contexte de compétition géostratégique régionale; signale que la préservation de la paix, de la stabilité et de la liberté de navigation dans la région du Pacifique demeure d'une importance capitale pour les intérêts de l'Union et de ses États membres; souligne qu'il convient de mettre en commun les ressources pour renforcer efficacement le poids politique de l'Union et faire de l'Union un partenaire fiable et stratégique dans le Pacifique; demande la mise en place de coalitions stratégiques avec les États du Pacifique sur un certain nombre de questions d'envergure mondiale, notamment en ce qui concerne le changement climatique, la gouvernance des océans, la paix et la sécurité; encourage les États membres à dialoguer annuellement au niveau ministériel avec les pays insulaires du Pacifique;
15. demande la signature et la ratification rapides de l'accord par toutes les parties; rappelle que les pays qui ne signent pas l'accord ne pourront se joindre à ses organes politiques et de décision; souligne la création d'un nouveau mécanisme de participation des parties prenantes aux fins de renforcer la voix de la société civile dans la prise de décision; appelle de ses vœux la mise en œuvre intégrale de l'accord face à l'instabilité

géopolitique croissante et aux défis mondiaux;

16. invite la Commission et le SEAE à renforcer la communication stratégique sur les activités de l'Union dans le cadre du partenariat.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	19.3.2024
Résultat du vote final	+: 14 -: 1 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Barry Andrews, Stéphane Bijoux, Dominique Bilde, Mercedes Bresso, Catherine Chabaud, Ryszard Czarnecki, Mónica Silvana González, Pierrette Herzberger-Fofana, György Hölvényi, Rasa Juknevičienė, Beata Kempa, Christian Sagartz, François Thiollet, Tomas Tobé, Miguel Urbán Crespo, Bernhard Zimniok
Suppléants présents au moment du vote final	Caroline Roose, Carlos Zorrinho
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Sven Simon

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

14	+
PPE	György Hölvényi, Rasa Juknevičienė, Christian Sagartz, Sven Simon, Tomas Tobé
Renew	Barry Andrews, Stéphane Bijoux, Catherine Chabaud
S&D	Mercedes Bresso, Mónica Silvana González, Carlos Zorrinho
Verts/ALE	Pierrette Herzberger-Fofana, Caroline Roose, François Thiollet

1	-
ID	Bernhard Zimniok

4	0
ECR	Ryszard Czarnecki, Beata Kempa
ID	Dominique Bilde
The Left	Miguel Urbán Crespo

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention